

**PORTANT TARIFICATION DU CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION (FORMATION MASTER OU
INGENIEUR SUIVIE EN ALTERNANCE AU SEIN DE L'INSTITUT D'INFORMATIQUE)**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2018-07-06-08 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 6 juillet 2018 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, loyers et redevances, à l'exception des tarifs de diplômes universitaires et des droits Culture et Sport ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification du contrat de professionnalisation à compter de la rentrée universitaire 2018/19, en vue de l'obtention du Diplôme d'Ingénieur ou de Master au sein de l'Institut d'Informatique d'Auvergne (IIA) est précisée comme suit : 6 600 €/an.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 16/07/2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne


Mathias BERNARD


- Transmis au contrôle de légalité le 17 JUIL. 2018

- Publié le 17 JUIL. 2018

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.